

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 23 mai 2024, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Louissette CAILLON
- Hélène CADIOU donne pouvoir à Tanguy CHATELLIER
- Valérie DRAN donne pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

Nombre de membres en exercice :	16
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ZAENR – 202405108

Janik RIVIERE, Maire, expose :

La commune a décidé par délibération n°202403111 du 28 mars 2024 de lancer la procédure de concertation avec le public sur le projet visant la définition et délimitation des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAENR) sur le territoire communal.

Les objectifs et modalités de la concertation préalable ont été déterminés dans cette même délibération.

Madame la Maire dresse le bilan de la concertation :

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0
- Nombre de personnes ayant utilisé la messagerie dédiée à cette consultation : 4

Observations formulées :

1. Le projet est tout à fait acceptable en l'état et cohérent par rapport au fait de ne pas définir de ZAENR pour l'éolien et la méthanisation
2. Dans la liste des différentes énergies renouvelables étudiées, il n'est pas question de la petite hydroélectricité. Elle fait pourtant partie des énergies renouvelables les plus décarbonées. La rivière La Maine qui borde la commune possède des "chaussées" ou "seuils" dont leur chute peut produire une énergie à ne pas négliger".
3. Favorable aux propositions du photovoltaïque sur le domaine public :
 - 1.2 Zone d'accélération pour installation de photovoltaïques sur ombrières (parkings)
 - 1.3 Zone d'accélération pour installation de photovoltaïques sur toitures

Et non favorable pour l'éolien terrestre :

2. ZONE D'ACCELERATION POUR INSTALLATION DE TYPE EOLIEN TERRESTRE

4. Il est incontestable que pour répondre à l'urgence climatique, et réduire nos émissions de gaz à effet serre, il faut réfléchir et trouver vite des solutions. Si les énergies renouvelables semblent apporter une solution pérenne, il faut rester vigilant car toutes ne présentent pas les avantages attendus sur la totalité de leur cycle de vie (fabrication, fonctionnement et démantèlement), et certaines présentent de réels dangers sanitaires, économiques...

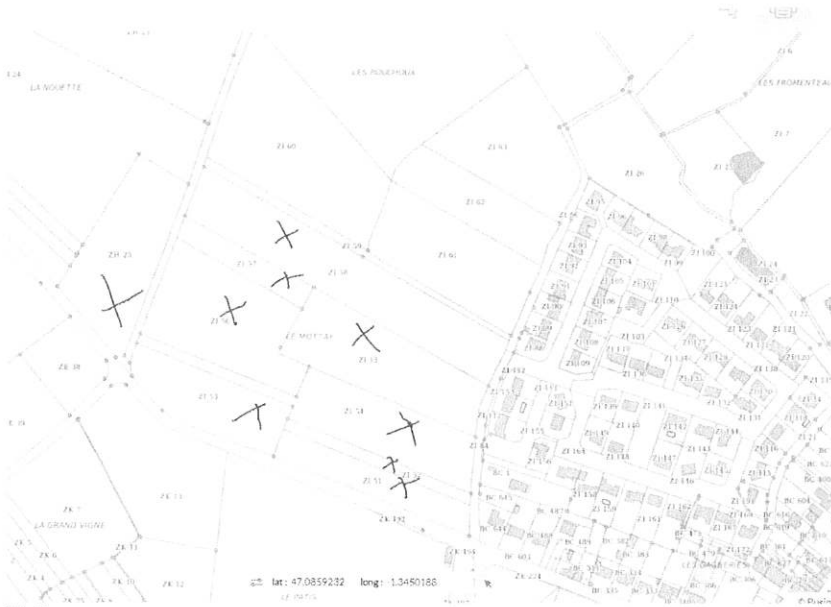
Photovoltaïque :

Les différents retours sur les panneaux photovoltaïques sont plutôt positifs. La fabrication, le transport et le recyclage semblent n'avoir qu'un très faible impact sur l'environnement, de plus quand ils produisent de l'électricité ils ne rejettent aucun polluant, c'est pourquoi ce serait la solution à privilégier,

ce qu'a fait la commune de Saint Lumine de Clisson, en souhaitant définir pour typologie de zone d'accélération, le photovoltaïque en ombrière et le photovoltaïque en toiture

Accusé de réception en préfecture
N°40100739-20240530-202405108-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

Peut-être pourrait-on aller plus loin et valoriser certains terrains non utilisés en en faisant des champs de panneaux solaires. Je pense aux zones en friche, ou non, situées en entrée de bourg route du vignoble, face au lotissement de l'Ermitage. Ces zones non utilisées créent d'ailleurs un risque potentiel d'incendie en période de forte sécheresse. (Bien sûr après concertation avec les habitants concernés)



Eolien :

Les deux zones retenues pour l'éolien sont à deux extrémités de la commune, aussi je trouve cela très délicat que la commune de Saint-Lumine-de-Clisson se positionne et prenne des engagements, sans leur avis, engagements qui nuiraient aux habitants de Maisdon Sur Sèvre (pas de zone définie pour de l'éolien dans cette commune, la zone définie pour Saint Lumine est très proche des habitations de 2 lotissements, ainsi que de certains villages de Saint Lumine de Clisson), Aigrefeuille sur Maine (une petite zone à cheval sur Remouillé et la Planche, mais assez éloignée des habitations), Saint Hilaire de Clisson (2 zones, mais décision négative a priori de la municipalité). Puisqu'on parle de projet de territoire il est regrettable que ces points n'aient pas été préalablement vus au niveau de l'EPCI avec mise en place de réunions communes à l'ensemble des habitants.

Si l'impact du photovoltaïque est très faible, les retours sur l'éolien sont plutôt négatifs et alarmants :

Quelques exemples d'incidences négatives :

Environnement :

- Atteinte à la biodiversité
- Défiguration du paysage (éoliennes + lignes pour le transport de l'électricité produite)
- Bilan carbone de la fabrication au démantèlement (si il est possible ?) très mauvais
- Alors qu'on parle de la loi ZAN, des tonnes de ferraille et de béton enfouies à vie dans le sol, donc imperméabilisation...
- Nuisance sonore (prise de conscience cependant : le conseil d'état a rendu le 8 mars une décision cruciale quant aux nuisances sonores des éoliennes)

Economique :

- Coût de raccordement, de distribution, qui contribue à l'augmentation de l'électricité
- Eoliennes produites en Chine ou en Allemagne, à qui reviennent les gains ?
- - valeurs sur la valeur vénale des biens immobiliers situés à proximité des éoliennes (condamnation d'une société exploitante d'un parc éolien par la cour d'appel de Rennes considérant que cette moins-value s'établit à 40% du prix du marché immobilier local, à cela s'ajoutent des effets négatifs sur la santé et dérèglement électromagnétique d'internet, du téléphone portable...)
- Lobbying

Sanitaire :

- Incidence des infrasons :
 - Inconfort
 - stress
 - troubles du sommeil
 - maux de tête
 - anxiété
- Présomptions de cas de mortalité dans des élevages de vaches partout en France, baisse de la productivité pour des vaches laitières...
- Présomptions de forte sensibilité des jeunes enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-59, R.153-15 et L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.1222-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé approuvée le 28 février 2020 ;

Vu la délibération n° 202403111 du 28 mars 2024 lançant la concertation avec le public sur la procédure visant la définition et délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 2 avril 2024 au 05 mai 2024 à minuit (date de clôture du registre) ;

Considérant que les modalités de concertation définies ont bien été respectées ;

Entendu l'exposé de madame la Maire ;

Approuve,

- Le bilan de la concertation tel que présenté.

Précise,

- Que l'ensemble des ZAENR ainsi retenues et délimitées par la commune de Saint-Lumine-de-Clisson feront l'objet d'une délibération du conseil municipal pour transmissions au référent préfectoral.

Ajoute,

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 30 mai 2024

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance

Janik RIVIERE,
Maire

